



**Département de la Mayenne**  
**Arrondissement de Laval**  
**Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON**

**N°2022-083**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 6 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage 01/12/2022

---

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Procurations : 1

L'an deux mil vingt-deux le mardi 6 décembre à 20h04 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

**Étaient présents** : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER (arrivé à 21h00).

**Étaient absents excusés** : Monsieur Nicolas GAZENGEL a donné pouvoir à Monsieur Pascal LIVENAIS, Madame Véronique BOISARD, Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Alexandra FOUCAULT a été élue secrétaire de séance.

**Rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population en 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte du 19 janvier au 18 février 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et du coordonnateur Madame Catherine LANDAIS secrétaire de mairie qui, expliquent que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 947 € au titre de l'enquête de recensement de 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de nommer Madame Martine CORNÉE en tant qu'agent recenseur, un arrêté municipal sera pris à cet effet.
- Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1200 € de forfait brut comprenant les opérations d'enquête y compris les frais de déplacement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 053-215300260-20221206-2022\_083-DE

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

**Pour : 9 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 6 décembre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER

  
